

LE LABEL C³

LE LABEL DE RÉFÉRENCE

DES TIERS-LIEUX PROFESSIONNELS





PARTIE 1 : TRAVAILLER AUTREMENT

- Les enjeux du télétravail
- L'essor des tiers lieux
- Le télétravail en tiers-lieu

PARTIE 2 : L'ASSOCIATION

- Le mot du Président
- Les objectifs de l'association
- La gouvernance
- L'adhésion

PARTIE 3 : LE LABEL C3

- Pourquoi un Label ?
- L'esprit du Label C³
- Les bénéfices du Label C³
- Les critères du Label C³

PARTIE 4 : SE FAIRE LABELLISER

- L'auto-évaluation
- L'attribution du Label



Partie 1

TRAVAILLER AUTREMENT

Une initiative du  réseau
actipole²¹



PARTIE 1 : TRAVAILLER AUTREMENT

Selon la **définition légale** énoncée par le code du travail (article L-1222-9), le **télétravail** est défini comme "toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait pu être fait dans les locaux de l'employeur, est effectué par ses salariés hors de ses locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci."

Les impacts positifs du télétravail ?

Plusieurs enquêtes dès 2013, (Caisse des Dépôts et ENS-Cachan) , ont confirmé l'existence d'importantes externalités positives du télétravail, classées en six catégories :

DÉPLACEMENTS :

réduction, décongestion du trafic, impact sur l'accidentologie et la pollution

TÉLÉTRAVAILLEURS :

gain de temps, réemploi du temps gagné, impact sur le pouvoir d'achat, engagement des usagers

ENTREPRISES :

amélioration de la qualité du travail et de la productivité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE :

réduction du stress et amélioration de la qualité de vie et de la santé

TERRITOIRES ET SOCIÉTÉ :

impacts en termes d'emplois, de population, de consommation locale et de fiscalité pour les communes

OPÉRATEURS DE TRANSPORTS EN COMMUN :

moins d'usure, d'entretien, diminution des investissements

Quelques chiffres ...

Une étude du [CGET](#) * sur le télétravail de décembre 2015 indique que l'adoption du télétravail génère en moyenne :

AUGMENTATION :

- Du temps de travail de **+2,2%**
- De la productivité de **+ 22%**
- De **+ 45 minutes** du temps moyen de sommeil du salarié

DIMINUTION :

- de **-5,5 jours** par an d'arrêts maladie
- de **-40 min** du temps moyen de trajet domicile-travail

SATISFACTION :

96% de taux de satisfaction pour toutes les parties prenantes : salariés, managers et employeurs

* Le CGET est devenu l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale, janvier 2020

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

Un tiers lieu est un **espace de travail partagé** qui permet la mise en commun de ressources matérielles et immatérielles.

Connecté, animé et collaboratif, le tiers-lieu accueille des profils variés : créateur, dirigeants, étudiants ou salariés.

Regroupés sous la forme d'une **communauté**, ce nouveau mode de travail permet aux usagers d'améliorer leur créativité et leur productivité, en maîtrisant les coûts associés à l'hébergement.

Le tiers-lieu est un espace pour **travailler, innover et entreprendre, apprendre, faire ensemble, créer, fabriquer, former.**

Bien plus qu'un espace de coworking :

La notion de tiers-lieu, Third place, a été décrite en 1980 par Ray Oldenburg, dans son livre « The Great, Good Place », il fait référence aux environnements sociaux se distinguant des deux principaux que sont la maison et le travail. Il indique que les tiers-lieux sont importants pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaurent un sentiment d'espace, volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté.

Aujourd'hui, ces nouveaux espaces de travail collaboratif sont s'installent dans tous nos territoires en tant que :

- o Lieu professionnel attractif par une recherche dans le design, l'accueil et l'animation, les outils et l'innovation
- o Collectif d'échanges et de convivialité
- o Plateforme de services mutualisés

Typologies de bureaux partagés



Les espaces publics
Les maisons France Services



Les tiers-lieux



Le corporoworking



Les centres d'affaires

Les tiers-lieux en chiffres en 2019

(Source: CoworkingEurope .net)

300 %

Taux de croissance
sur 6 ans

16 000

dans le monde

+ de 1800

En France,
Paris 3^{ème} rang
mondial

+10 millions

de télétravailleurs
en France



PARTIE 1 : TRAVAILLER AUTREMENT

Les tiers-lieux sont un des moteurs de la transformation du monde du travail. Travailler en tiers-lieu permet une meilleure productivité et un meilleur équilibre vie pro/perso. Après les start-up et les indépendants, les directions générales et RH sont désormais convaincues que les tiers-lieux sont créateurs de valeurs pour de nombreux métiers de l'entreprise.

Télétravail à domicile ou en tiers-lieu?

Bien au delà des avantages du télétravail à domicile, l'installation des salariés au sein d'un tiers-lieu bénéficie à toutes les parties prenantes, notamment :

OUVRIR L'ENTREPRISE ET IMPULSER UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION

PROPOSER UNE ALTERNATIVE AU TRAVAIL A DOMICILE

AMELIORER LES CONDITIONS DE MOBILITÉ DES SALARIES

REDUIRE LES COÛTS POUR L'ENTREPRISE

S'INSPIRER DES EXPERIENCES COWORKING DANS L'ENTREPRISE

UNE ALTERNATIVE EFFICACE DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Quelques chiffres

29%

des salariés se déclarent **plus efficaces** au travail en tiers lieux **qu'à domicile**

71%

des salariés se déclarent **plus efficaces** au travail en tiers lieux par rapport à **leur lieu de travail**

47%

des salariés observent une baisse de leur stress

Source : LIVRE BLANC « COWORKING : LES NOUVEAUX BUREAUX DE L'ENTREPRISE »
publié par notre partenaire LBMG Workslab
<http://www.lbmg-worklabs.com/lbmg/publications/coworking-nouveaux-bureaux-de-lentreprise>



Partie 2

L'Association



PARTIE 2 : L'ASSOCIATION

C'est en **2009**, qu'avec des partenaires tels que LBMG-Worklabs, Steelcase, Distance Expert, Alexandrie, Bureau Mobile, the Finnish Flexiwork Forum ou Ze-Village l'Association (ARA21) est créée. Son objectif est **de sensibiliser l'entreprise aux bénéfices de l'activité professionnelle en tiers-lieux** pour elle-même, ses collaborateurs, et ainsi contribuer au développement économique de l'entreprise et des territoires, en améliorant l'équilibre personnel et environnemental. En 2010, Actipole21 lance un Manifeste pour le développement d'un réseau maillé et dense de tiers-lieux. Il est signé par plus de 50 entreprises et collectivités.

« En 2012, Actipole21 publie une première liste de caractéristiques d'un tiers-lieu pour répondre à la demande des entreprises et du secteur public. La liste est alors mise à l'épreuve du réseau, qui participe à la construction du Label. En 2014, le Label C³ (Centre Collaboratif Connecté, Connected Collaborative Center) est lancé pour devenir une référence dans le monde des tiers-lieux en plein développement.

En 2019, avec le lancement de coworkinfrance.org 150 espaces sont certifiés C³. L'objectif est de 300 espaces labellisés en 2020 pour donner une plus large visibilité aux tiers-lieux pour professionnels.

Fin 2019, les noms de marques « coworkinfrance » et « C3 » sont devenus les vecteurs de communication de l'association.

Avec l'aide de son réseau, Coworkinfrance a pour objectif de faire connaître et faire reconnaître ces nouvelles formes de travail que les individus et les salariés plébiscitent ou que de plus en plus d'entreprises et de services publics découvrent.

Non seulement le télétravail en tiers-lieux professionnels répond à des objectifs comme ceux de la loi sur la transition énergétique, mais il est facteur d'équilibre pour l'individu, de rééquilibrage pour les territoires, favorise la résilience des villes et, bien entendu, aide à l'innovation, accroît l'engagement des personnes dans les tâches qu'ils ont à accomplir.

Si on constate encore des peurs ici ou là à laisser les collaborateurs à se gérer, la bonne nouvelle est que le salarié ou l'auto-entrepreneur ne veut pas revenir télétravailler chez lui.

Essayer le télétravail en tiers-lieux professionnels, c'est l'adopter ! »

Christian Ollivry,
Président



Conformément à sa mission, Coworkinfrance s'est fixé des objectifs pour assurer la promotion des tiers-lieux et de leurs acteurs en s'intéressant en priorité aux attentes des usagers : entreprises, collectivités et salariés.

Les objectifs de Coworkinfrance (annexe 3)

L'association effectue une **démarche d'identification et de qualification** des tiers-lieux destinée à l'accueil de travailleurs sédentaires et nomades et à la protection des opérateurs.

Cette démarche structurante, sous la forme d'un **label**, vise à rendre visible la **diversité et la disparité des offres** de ces « bureaux satellites » urbains, péri-urbains et ruraux sur des critères de **qualité et d'interopérabilité** afin de faciliter leur accès et diminuer les contraintes du nomadisme.

Les parties prenantes du réseau Actipole21 participent ainsi au développement d'un réseau de tiers-lieux et de ses pratiques au service de l'individu, de l'entreprise et des territoires.

L'enquête de coworkinfrance.org de novembre 2019 a démontré une large aspiration pour faire reconnaître les valeurs de qualité des espaces de de travail partagés auprès des utilisateurs et de leurs donneurs d'ordre. (Voir annexe 1)

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES
TIERS-LIEUX

ANIMER LE RÉSEAU ACTIPOLE21
REGROUPANT L'ENSEMBLE DES
PROFESSIONNELS DU SECTEUR

REPRÉSENTER LE RÉSEAU DES INSTANCES
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES OU
SCIENTIFIQUES

FACILITER L'ÉMERGENCE ET L'IMPLANTATION
DE NOUVEAUX TIERS-LIEUX

CODEVELOPPER LES OFFRES DE SERVICES
DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

RÉFÉRENCER LES TIERS-LIEUX
PROFESSIONNELS

PROPOSER ET ADMINISTRER LE LABEL C3

La gouvernance associative garantit la qualité et la pérennité du Label C³. Elle repose sur 2 instances : La **Commission C³** et le **Conseil des opérateurs**.

Composition des instances

LA COMMISSION C³

Composée de **21 membres** au maximum, ils sont nommés pour 3 ans renouvelables et repartis en **4 collèges** et une présidence :

- **Entreprises** clientes (6)
- Représentants d'**utilisateurs** (salariés, CE, syndicats...) (5)
 - **Experts** ou associations en ingénierie des tiers-lieu (5)
 - **Collectivités** ou chambres consulaires (5)

LE CONSEIL DES AMBASSADEURS :

Constitué d'**opérateurs** ou **réseaux** d'opérateurs représentatifs des tiers-lieux professionnels sur tous les territoires.

Leur rôle

LA COMMISSION C³

En s'appuyant sur les recommandations du Conseil des opérateurs, la Commission C³ :

- **Délivre le Label C³** (examen des candidatures et décision d'attribution)
- **Administre le Label C³** (conditions d'adhésion et renouvellement)
- **Révisé le Label C³** (proposition du Conseil des opérateurs, évolution législatives ou technologiques)
- **Assure la promotion du télétravail** en tiers-lieux professionnels et des espaces labellisés
- **Favorise l'interopérabilité et le maillage** des tiers lieux en France et en Europe.

LE CONSEIL DES AMBASSADEURS

Etabli en janvier 2020, le conseil fait connaître le label et ses valeurs, émet des recommandations sur l'évolution du référentiel utilisé dans la démarche de certification, propose des avancées sur l'aménagement, les bonnes pratiques, l'animation ou la gestion des espaces.

Le bureau de l'association est composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier et convoque chaque année une assemblée générale.

ADHÉRER À L'ASSOCIATION

PARTIE 2 : L'ASSOCIATION ACTIPOLE21

Pour rejoindre l'association et participer à la réalisation de ses objectifs, il est nécessaire de s'acquitter d'une cotisation annuelle qui dépend du type de la structure concernée selon le tableau ci-dessous.

Cotisations au 14/11/2019 (vote de l'AG)

Espace de travail partagé ou associations- 1site (moins de 30 places)	100 €
Réseau d'espaces de travail partagé ou espace supérieur à 30 places	300 €
Autres entreprises ou organisme public (SA, SAS, EURL,SEM, etc...)	300 €
Collectivités de – 10 000 habitants ou bienfaiteur	300 €
Collectivités de + 10 000 habitants ou autres organismes publics ou universitaires	600 €
Personne physique ou porteur de projet	20 €

Partenaires (hors tiers-lieux)





Partie 3

Le Label C³





PARTIE 3 : LE LABEL C³



Résultat de l'observation et de la collaboration avec des entreprises, des collectivités et des opérateurs de tiers-lieux, le label C³ constitue un guide de prescription pour un tiers-lieu et offre des garanties aux utilisateurs et aux entreprises.

LE LABEL C³ PERMET D'IDENTIFIER LES LIEUX DE CONFIANCE AU SEIN D'UNE OFFRE DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE ET DIVERSIFIÉE À PARTIR DE CRITÈRES QUANTITATIFS ET QUALITATIFS NÉCESSAIRES À LA SECURISATION DE L'USAGER

Le label C³ intègre les dimensions **d'innovation, d'agilité et de confiance** dans un espace et définit des critères de qualité de service.

En pratique, sa mise en place permet :

COMPRÉHENSION ET HOMOGENÉITÉ DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

LA CONFIANCE DANS LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES

LE CHOIX DE L'ESPACE DU RÉSEAU ADAPTÉ AU SON BESOIN

LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU EUROPÉEN, MAILLÉ ET COHÉRENT

LA BASE D'UN MODÈLE OUVERT ET COLLABORATIF ENTRE TIERS-LIEUX



PARTIE 3 : LE LABEL C³

Coworkinfrance et les espaces labellisés C³ s'engagent collectivement à créer les conditions **d'Innovation, d'Agilité et de Confiance** au service des utilisateurs et des entreprises.



INNOVATION

Terreau d'apprentissages et de dépassement de soi

Stimulation de la créativité et du partage des savoir-faire et des expériences au travers de pratiques participatives et collaboratives

Espace de prototypage et de développement de synergies collectives, économiques et sociales

AGILITÉ

- Qualité et adaptabilité des ressources matérielles et immatérielles à disposition
- Adaptabilité permanente de l'offre aux besoins
- Souplesse contractuelle et interopérabilité entre espaces de travail partagé.

CONFIANCE

- Bienveillance dès l'accueil et tout au long du parcours en tiers-lieux
- Sécurité des personnes et des biens et des données Internet
- Gouvernance et responsabilités au profit du collectif



Pour les utilisateurs de tiers-lieux

- Le Label C³ informe sur les services disponibles et leur niveau de qualité
- Le Label C³ permet de choisir en confiance et sérénité l'espace de travail
- Le label C³ permet aux utilisateurs d'être acteurs des évolutions des services proposés.

Pour les opérateurs de tiers-lieux

- Le Label C³ définit et précise les critères auxquels ils doivent se conformer pour maintenir la qualité attendue par le label C³
- Le Label C³ offre une garantie pour les clients et constitue ainsi un véritable avantage concurrentiel pour proposer leurs services
- Le Label C³ est un moteur pour l'amélioration continue des services, en fonction de nouveaux besoins ou de technologies
- Le Label C³ offre une visibilité sur le marché national et européen.

Pour les entreprises et les services publics

- Le Label C³ permet de répondre à l'attente de leurs collaborateurs sur la mise en place du télétravail en tiers-lieux
- Le Label C³ ouvre une perspective pour organiser le travail de collaborateurs nomades, de groupes « projets »
- Le Label C³ permet d'expérimenter le travail collaboratif dans un espace innovant
- Le Label C³ permet à l'entreprise d'appréhender sereinement la mise en œuvre de ses obligations juridiques et sociales à l'égard des salariés en télétravail.

Pour la vie économique

- Le Label C³ apporte une vision aux acteurs économiques et sociaux au niveau national et européen
- Le Label C³ mesure le niveau d'implantation des tiers-lieux, leur développement homogène ou non, réparti ou non sur le territoire
- Le Label C³ est un marqueur du développement économique du territoire.



PARTIE 3 : LE LABEL C³

Avec sa gouvernance représentative et ses pratiques collaboratives qui s'appuient sur un réseau expert, l'association définit et fait évoluer les critères du Label pour répondre au plus près aux besoins de toutes les parties prenantes.

39 critères définissent le référentiel de qualité

Les 39 critères (voir annexe 2) sont organisés en 4 thèmes pour aborder l'ensemble des exigences d'un tiers-lieu ou d'un espace professionnel de qualité et respecter l'esprit du label C³.

SITUATION ET ACCESSIBILITÉ

heures d'ouvertures, services, parking, accès à des moyens de transports responsables.

ANIMATION ET COMMUNAUTÉ

facilite les échanges, ouvert à des publics variés offre des services et des animations innovants.

ÉQUIPEMENTS ET ENERGIE

Sécurité informatique et haut débit, le comportements éco-responsables en matière d'énergie et de fonctionnement.

GOVERNANCE

communauté d'utilisateurs, respect de la réglementation capacité mobilité aux utilisateurs par la coopération avec d'autres tiers-lieux C³.



Partie 4

ÊTRE LABELLISÉ

La première étape pour se faire labelliser est de procéder à l'auto-évaluation de son tiers-lieu. Simple et aisée à mettre en place, l'outil d'auto-évaluation a été développé en partenariat avec LBMG-Worklabs.

L' application d'auto-évaluation

Le Label C3 d'Actipole 21 vous apportera ...

1. Davantage de visibilité,
2. La force du réseau des Tiers Lieux labellisés
3. La reconnaissance par les entreprises d'un espace adapté à leurs collaborateurs
4. Des espaces optimisés pour le co worker

Comment obtenir le label ?

1. Remplir le formulaire en ligne (à droite) pour obtenir le cahier des charges + soumettre sa réponse. Accusé réception.
2. Vérification des critères et délibération par la Commission Nationale de Certification et d'un éventuel avis du Conseil des Opérateurs et des Utilisateurs.
3. Délivrance du label C3 (sous 20 jours maximum).
4. Kit de promotion (diplôme, auto-collants, Igos sur site Actipole21, promotion réseaux sociaux, etc.).
5. Soutien à l'association soit par adhésion de l'espace certifié, soit par une [participation au dossier du label](#).

Télécharger le cahier des charges C3

Votre nom Adresse email

Votre tiers-lieu

Message

Les tiers-lieux candidats à la labellisation procèdent à leur auto-évaluation sur le site : www.coworkinfrance.org

- **Auto-évaluation positive** , le dossier complet est soumis à la Commission C³ pour examen et décision.
- **Auto-évaluation négative**, le cahier des charges disponible permet au tiers-lieu d'engager les démarches de transformation pour devenir éligible. Le Réseau l'accompagne dans sa démarche de professionnalisation.



PARTIE 3 : LE LABEL C³

La délivrance du Label C³ est de la compétence de la Commission C³ qui intervient dans un délai de 20 jours maximum après le dépôt du dossier du candidat à la certification.

Une décision à l'unanimité

La Commission C³ vérifie les critères requis, délibère et attribue le label à l'unanimité.

Le Label est attribué pour une **période de 3 ans**.

- Un tiers-lieu labellisé n'entraîne pas automatiquement la labellisation de l'ensemble des tiers-lieux d'un opérateur. Chaque tiers-lieu doit faire l'objet d'une demande séparée.
- Contrôles : sur demande ou de façon aléatoire, la commission exerce un contrôle permanent pour vérifier la conformité au label d'un tiers lieu ou établit un rapport sur les points à améliorer pour obtenir le label.
- Le label ne s'applique pas nécessairement à l'ensemble des parties constituant un lieu (exemples : proche d'une fabrique, d'une pépinière, d'une médiathèque ou d'un centre d'affaires). Il s'applique à la partie qui correspond au tiers-lieu ou espace de coworking.

Délivrance du Label C³

Dès la décision prise, le tiers-lieu est contacté et se voit remettre un Kit de promotion et Coworkinfrance intègre le nouveau labellisé dans sa communication et sa promotion.

Participation financière

Le Label C³ est gratuit, seul un droit d'entrée permettant de constituer le dossier est demandé.

Droit d'entrée par espace labellisé : 50 €

Visite de la Commission C3 au delà de 30km du siège de l'association : Frais réels

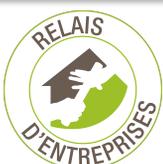
Espaces labellisés C3



Space. People. Methods.



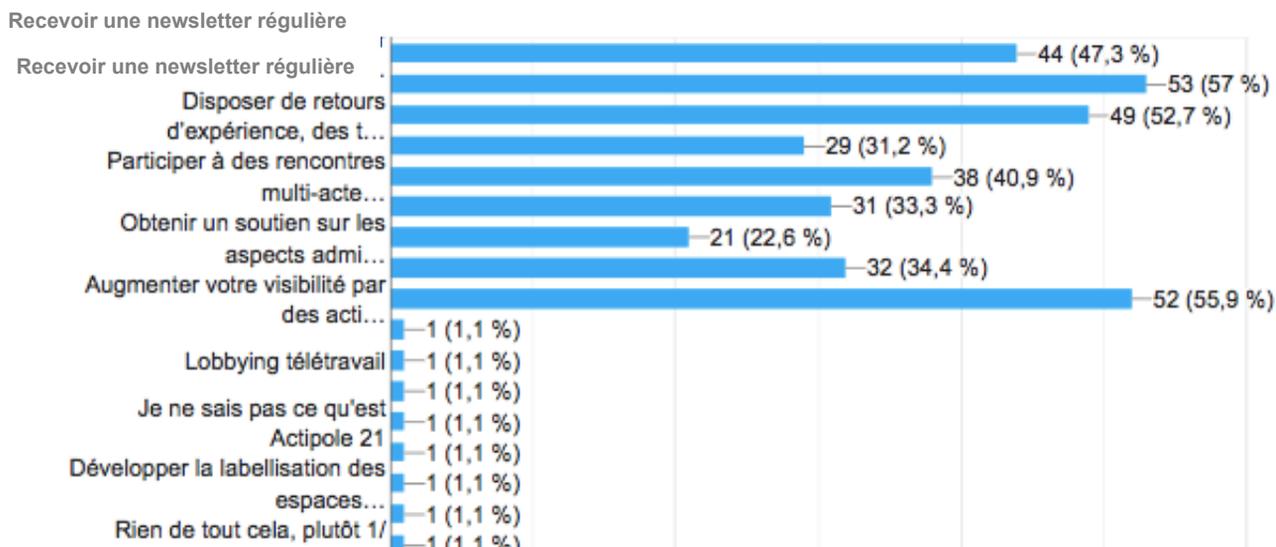
Réseaux labellisés C3



ANNEXE 1: ATTENTES DES TIERS-LIEUX OU ESPACES DE COWORKING

Panel de 93 espaces - enquête de novembre 2019

Parmi les suggestions suivantes, quelles sont vos attentes de la part d'une organisation comme coworkinfrance



Résumé de l'attente des tiers-lieux

- Faire connaître la qualité et la diversité de leurs espaces
- Accroître leur visibilité localement et nationalement
- Bénéficier de retours d'expérience
- Partager des solutions techniques, de gestion ou d'aménagement
- Participer à des rencontres espaces/utilisateurs

Et aussi les accompagner:

- Pour la communication
- L'optimisation (la diminution) des coûts opérationnels des tiers-lieux
- Dans la coopération entre les acteurs, publics et privés

ANNEXE 2: CRITERES D'EVALUATION (SANS CLÉ DE PONDÉRATION) 1/2

CHAMPS	DEFINITIONS
1) PROXIMITE	
Accès	Le tiers-lieu bénéficie d'un parking véhicules pour les utilisateurs. Le tiers-lieu propose au moins une borne pour véhicules électriques. Le tiers-lieu a un garage ou des arceaux pour vélos.
Accès	Le tiers-lieu est à moins de 6mn à pied des transports publics.
Accès	Plusieurs commerces se situent à moins de 6mn à pied du tiers-lieu.
Accès	Plusieurs commerces se situent à moins de 6mn véhiculé du tiers-lieu..
Accès	Accès service de restauration à moins de 6mn à pied. Accès service de restauration à moins de 6mn véhiculé.
Ouverture	Heures d'ouvertures de 9h minimum lundi au vendredi hors congés légaux. Heures d'ouvertures de 12h minimum lundi au vendredi hors congés légaux. Ouverture le week-end d'un minimum de 3h (hors congés légaux).
Accueil	Un accueil est assuré les jours ouvrés aux heures d'ouverture.
Contrôle d'accès	Un contrôle d'accès sécurisé existe pour les utilisateurs.
Accessibilité PMR	Un poste, le coin détente, un sanitaire, une salle de réunion. Tout l'espace tiers-lieu.
Gestion	Le système de gestion permet de connaître en ligne la disponibilité des ressources (espaces ouverts ou fermés, salles de réunion, système de visio-conférence,...)
Gestion	Les réservations sont confirmées sous 24h maximum.
Gestion	Les annulations sont possibles 48h avant le jour de réservation et confirmées sous 24h.
Urgences	Un annuaire d'intervenants d'urgences: pompiers, accès, hôpital, sécurité, (fluides, énergie, réseaux, bâtiment, etc.) est disponible pour les utilisateurs.
Animation	Présence d'une personne dédiée à l'animation du tiers-lieu pendant les heures d'ouverture (accueil, questions, services aux utilisateurs). Organisation d'apéritifs ou de déjeuners utilisateurs 1 fois par semaine (écoute, partage de bonnes pratiques).
Echanges collaboratifs	Organisation d'événements, d'ateliers thématiques (métiers, appropriation d'outils numérique, législation du travail, expositions,...) : 1 fois par mois. Organisation d'événements, d'ateliers thématiques (métiers, appropriation d'outils numérique, législation du travail, expositions,...): 2 fois par mois. Organisation d'événements, d'ateliers thématiques (métiers, appropriation d'outils numérique, législation du travail, expositions,...) : 1 fois par semaine.
Promotion et identité communautaire	Les abonnés ont au minimum 5 métiers différents Réalisation d'outils de communication, d'un magazine internes ("news", animations, utilisateurs, formations métiers, etc.) Réalisation d'un site pour la communauté et les réseaux de ses membres.
Aménagement de l'espace	Disponibilité d'espaces individuels privatifs et collectifs. Disponibilité d'espaces flexibles et reconfigurables (séparations, cloisons mobiles). Coin détente, distinct des espaces de coworking. Cuisinette réservée aux utilisateurs de l'espace dans ou à proximité. Salle de conférence équipée écran et vidéo projecteur
Public en intertion	Disponibilité d'une salle de sport avec douches Une tarification particulière est proposée pour les publics en intertion
Salariés en entreprises télétravailleurs (*)	Représentent plus de 10% des abonnés.
Satisfaction des utilisateurs (**)	Un espace est dédié à la création et à l'expérimentation (formation, MOOC) Une enquête annuelle de satisfaction est publiée au minimum chaque année (identité, travail collaboratif, animation, services, confort, équipements, aménagements, niveau sonore, etc.)

ANNEXE 2: CRITERES D'EVALUATION (SANS CLÉ DE PONDÉRATION) 2/2

3) HAUTES PERFORMANCES

Sécurité informatique (*)	Existence d'un réseau "privé" pour chaque client entreprise du lieu, excepté pour l'espace de coworking Existence d'un réseau filaire disponible pour tous les postes.
Haut Débit (*)	Haut débit de connexion garanti: 2Mbits descendant et 500Kbits montant/poste à 98% du temps. THD Fibre Optique de bout en bout (FTTB)
Mutualisation des équipements	Bureautique mutualisée: imprimantes, scanners, etc. Mobiliers mutualisés: armoires, caissons de rangements, etc. Les utilisateurs sont satisfaits de l'ergonomie et du confort des postes de travail à 80%, selon l'enquête de satisfaction annuelle.
Ergonomie et confort (**)	Les utilisateurs sont satisfaits de l'éclairage des postes de travail à 80%, selon l'enquête de satisfaction annuelle. Les utilisateurs sont satisfaits de l'isolations phonique dans l'espace de co-working à 80%, selon l'enquête de satisfaction annuelle.
Intervention technique (*)	1° niveau d'intervention informatique d'assistance in situ. 1° niveau d'intervention d'assistance informatique à distance.
Tri de déchets (**)	Procédure de tri et recyclage des déchets organiques, papiers, cartouches, etc.
Economies d'énergies (*)	Le lieu est exemplaire en matière d'innovations sur les dépenses énergétique et le développement durable
GOUVERNANCE	
Association des membres	Les membres de la communauté sont organisés en association ou groupement pour promouvoir leurs activités et se faire connaître
Réglementation (*)	Identité juridique; respect de la réglementation en vigueur. (joindre document si besoin)
Mentions légales (*)	Publication/affichage des tarifs des services, des CGV, du règlement intérieur conformément à la réglementation en vigueur.
Interopérabilité	Un abonné du tiers-lieu d'un opérateur peut utiliser son abonnement dans le tiers-lieux d'un <u>autre</u> opérateur.



Actipole 21 lance CoworkinFrance

Le coworking, la nouvelle communauté professionnelle

Un tiers-lieu est un espace de travail professionnel partagé qui permet la mise en commun de ressources. Connecté, animé et collaboratif, le tiers-lieu accueille des profils variés : créateurs, dirigeants, étudiants ou salariés (en télétravail notamment) qui se retrouvent regroupés sous la forme d'un groupe de travail ou d'une communauté.

Ce mode de travail permet à ses utilisateurs d'améliorer leur créativité et leur productivité et minimiser les coûts associés à l'hébergement.

Améliorer sa productivité grâce au Coworking

Le coworking c'est 300% de croissance en 6 ans, plus de 1800 tiers-lieux en France et 17% de télétravailleurs sous une des formes de télétravail. Plusieurs études tendent à prouver que les espaces de coworking répondent aux problématiques d'entreprise les plus fréquemment rencontrées quand le type d'activité est adapté (CF: Global Coworking Survey) que cela soit l'absentéisme, le manque de productivité, les retards ou les absences dus aux problèmes de transports ou encore la dépression au travail. L'attrait environnemental, plus précisément la réduction des trajets pendulaires, est également une des raisons de son succès grandissant.

Les missions de CoworkInFrance

CoworkInFrance fait suite à la création d'Actipole 21 en 2009 et de son essor face à l'expansion croissante des espaces de coworking. CoworkInFrance a pour mission de sensibiliser les entreprises aux bénéfices du télétravail dans les tiers-lieux. Depuis 2015, il fédère de nombreux acteurs sous le Label C3. Ce label, délivré aux espaces de coworking professionnels, apporte aux entreprises des garanties de confort, de sécurité, de qualité d'accueil et d'animation, de gouvernance aux salariés qui les fréquentent.

CoworkInFrance propose une approche locale et globale, conscient que le monde du travail et l'activité humaine en général doit évoluer vers plus de **confiance, d'agilité et d'innovation, de là impactant la façon d'aborder le travail en entreprise et dans les collectivités.**

Contacts et Relations Presse

Site Internet: <https://coworkinfrance.org>
contact@coworkinfrance.org

[Facebook](#) - [Linkedin](#) - [Twitter](#)

Correspondance: ARA21 C. Ollivry – 18 bd Pierre Brossolette, 92160 Antony